

## COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

### ARRETE 2026/236

### *portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune de Mur-sur-Allier*

#### **ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'arrêté de stationnement, en date du 12/10/2026, formulée par Mesdames FERREIRA et MERIEN, d'occuper le domaine public en vue de leur déménagement
- Considérant le déménagement prévu le 25/10/2026 de 8h à 18h, 6 rue des Remparts et l'emménagement 19 rue Antoine Faure secteur Dallet,
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler le stationnement, au droit du déménagement ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 –**

Afin de permettre le déménagement de Mesdames FERREIRA et MERIEN, celles-ci sont autorisées à stationner un véhicule rue des Remparts, à Dallet, 63111 Mur-sur-Allier.

La circulation sur cette voie pourra être interrompue ponctuellement pendant la durée du déménagement.

Par ailleurs, deux places de stationnement situées rue Antoine-Faure seront réservées pendant la durée de l'emménagement afin de permettre les opérations de déménagement ainsi que le stationnement du véhicule.

**Article 2 :** Des panneaux indiquant cette interdiction momentanée seront placés sur la section réglementée par Mesdames FERREIRA et MERIEN qui s'engagent à :

- Informer les riverains de son déménagement, et les laisser accéder à leur propriété.
- Maintenir la circulation des piétons ainsi que l'accès des secours durant toute la durée du déménagement.

**Article 3 :** Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont du Château
- Mesdames FERREIRA et MERIEN

Le 12 octobre 2026,  
La Maire déléguée  
Leslie ROMEO

